

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Arrêt de la Cour (première chambre) du 21 mai 2015 — Ralf Schröder/Office communautaire des variétés végétales (OCVV), Jörn Hansson

(Affaire C-546/12 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Protection communautaire des obtentions végétales — Office communautaire des variétés végétales (OCVV) — Règlement (CE) n° 2100/94 — Articles 20 et 76 — Règlement (CE) n° 874/2009 — Article 51 — Demande d'ouverture de la procédure de nullité d'une protection communautaire — Principe de l'instruction d'office — Procédure devant la chambre de recours de l'OCVV — Éléments de preuve substantiels)

(2015/C 236/02)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Ralf Schröder (représentant: T. Leidereiter, Rechtsanwalt)

Autres parties à la procédure: Office communautaire des variétés végétales (OCVV) (représentants: M. Ekvad, agent, assisté de A. von Mühlendahl, Rechtsanwalt), Jörn Hansson (représentant: G. Würtenberger, Rechtsanwalt)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) M. Ralf Schröder est condamné aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 38 du 09.02.2013.

Arrêt de la Cour (cinquième chambre) du 13 mai 2015 (demande de décision préjudicielle du Industrial Tribunals, (Northern Ireland) — Royaume-Uni) — Valerie Lyttle e.a./Bluebird UK Bidco 2 Limited

(Affaire C-182/13) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Politique sociale — Licenciements collectifs — Directive 98/59/CE — Article 1er, paragraphe 1, premier alinéa, sous a) — Notion d'«établissement» — Modalités de calcul du nombre de travailleurs licenciés)

(2015/C 236/03)

Langue de procédure: l'anglais

Jurisdiction de renvoi

Industrial Tribunals, (Northern Ireland)